CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

PAR ARÉNA,

Sur la reddition de plusieurs places fortes occupées par les troupes de la République.

Séance du messidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Vous avez appris par la voie publique que les îles vénitiennes et les places fortes de Peschiéra, Pizzichittone, Milan, Ferrara et la citadelle de Turin sont tombées au pouvoir des coalisés.

Vous ignorez si ces places, qui devoient opposer une longue et vigoureuse résistance, ont été rendues parce qu'elles manquoient de vivres ou de munitions, ou si les officiers qui devoient les défendre les ont cédées par foiblesse, lâcheté ou trahison.

Je sais que l'année dernière, au moment où nous apprîmes que l'escadre anglaise avoit passé le détroit,

la députation du Golo s'empressa d'appeler l'attention du Directoire exécutif sur les îles de la Méditerranée; elle sollicita un approvisionnement extraordinaire pour la Corse, et elle insista jusqu'à ce que le ministre de la guerre en eût donné l'ordre.

A cette époque la mer Adriatique étoit libre, et Schérer pouvoit faire expédier tous les secours qui étoient nécessaires pour assurer la place inexpugnable de Corfou.

L'escadre russe, après avoir traversé la mer Noire, a stationné assez long-temps à Constantinople, et a assez ouvertement annoncé le projet d'envahir nos îles du Levant; et cependant Schérer n'a songé à faire partir un convoi de vivres du port d'Ancône, que lorsque l'escadre combinée avoit pris possession des îles de Zante et de Céphalonie, et lorsqu'elle avoit déja effectué une descente sur celle de Corfou, et qu'elle étoit mouillée dans le canal et bloquoit le port.

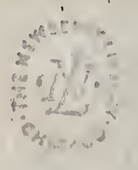
Aussi les vivres n'arrivèrent pas à Corfou, si toutefois ils étoient destinés pour la garnison, et nos troupes, après avoir épuisé leurs subsistances, furent contraintes de capituler.

Vous sentez combien la perte de cette île, et l'établissement des Russes dans le Levant, peuvent influer sur le sort du commerce de nos départemens méridionaux.

La citadelle de Turin, regardée jusqu'à ce jour comme une place très-régulière et très-forte, a été rendue le 2 de ce mois.

Fiorella et son état-major ont consenti à rester prisonniers de guerre dans le pays ennemi, tandis que les troupes qu'ils commandoient, également prisonnières, rentrent en France sous la condition de ne pas servir jusqu'à l'échange.

Cette capitulation singulière nous a frappés d'étonne-



ment; elle est sans exemple dans l'histoire de la guerre, et elle renferme un mystère qu'il est essentiel d'approfondir.

La coalition s'est emparée de toutes les places fortes presque sans coup férir, et nous sommes fondés à soupçonner la fidélité des commandans qui les ont rendues.

La trahison est encore une fois à l'ordre du jour, et elle menace de livrer la République à l'or de l'Angleterre.

La révolution du 30 prairial n'a pas atteint les conspirateurs; elle a différé l'explosion du complot: car les traîtres ne sont pas même éloignés du point où ils avoient dressé leurs batteries, et ils accélèrent, n'en doutez pas, le dénouement de la catastrophe qui doit engloutir tous les amis de la liberté.

Voulez-vous, représentans du peuple, remplir vos engagemens? voulez-vous réorganiser la victoire et sauver la patrie? frappez les coupables, les traîtres et les lâches qui ont flétri la gloire nationale, et occasionné les désastres de cette campagne.

Je demande qu'il soit fait un message au Directoire exécutif pour l'inviter 1°., à faire assembler un conseil de guerre pour constater dans quelle situation étoient les places de Corfou, Peschiéra, Milan, Pizzichittone, Ferrara, et la citadelle de Turin, lorsqu'elles ont été investies par les coalisés;

2°. Pour examiner la conduite des officiers qui étoient chargés de les défendre, de les faire juger en conformité de la loi du 25 juillet 1792;

3°. D'instruire le Corps législatif des jugemens qui seront rendus par le conseil de guerre.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Messidor an 7.